



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20231207-DEL-104-2023-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 07 Décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30 novembre 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	22	7	29	29	1

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSEREAU Vincent, GRANDAUD Gilbert, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Isabel, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : GORGE Christine

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal à THEYS Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre à PAQUET Laurent, COLIN Juliana à SIMON Philippe, GASCHET Gérald à MARQUES Evelyne, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, MALET Patrick à MUZETTE Thierry,

Membres excusés : BERTRAND Sylvaine, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, CHAMPAUD Marc, COLIN Juliana, GASCHET Gérald, GORA Richard, MALET Patrick,

Membres absents : ANOMAN Matthieu, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, SUDRON Frédéric,

Secrétaire de séance : DUMONT ST PRIEST Hubert

TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Délibération n°104-2023 : Habilitation de Madame la Présidente à établir et signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens, des subventions amortissables qui les ont financés et des emprunts en cours, nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées »

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière va exercer de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

Le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Le transfert de la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » nécessite ainsi l'élaboration d'un procès-verbal de transfert des biens, des subventions amortissables qui les ont financés et des emprunts en cours, entre les communes anciennement gestionnaires et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Les procès-verbaux devront comporter les éléments suivants :

- L'identification des parties ;
- La désignation précise des biens mis à disposition ainsi que les emprunts et les subventions ayant permis de les financer ;
- Le rappel des règles relatives à la mise à disposition : le bien reste la propriété de la commune mais la Communauté de Communes sera responsable de sa gestion et bénéficiera, à ce titre, de l'ensemble des droits réels attachés au bien, à l'exception de celui d'aliéner ;
- Les modalités et la durée de la mise à disposition.

Aussi, il convient d'autoriser Madame la Présidente à recevoir l'habilitation nécessaire à établir et signer ces procès-verbaux de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 apportant des assouplissements supplémentaires aux modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la délibération n°51-2023 du 29 juin 2023 approuvant la prise de la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°70-2023 du 28 septembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que la remise de ces biens à lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

A l'unanimité, les élus communautaires décident, après en avoir délibéré, de :

- **HABILITER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes à établir contradictoirement avec les communes et à signer les procès-verbaux constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, des subventions amortissables qui les ont financés et des emprunts en cours nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
A Eymoutiers le 11 décembre 2023

La Présidente
Mélanie PLAZANET



La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Acte rendu exécutoire le : 12 DEC. 2023
Publié le : 12 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20231207-DEL-104-2023-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023